



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026251

Avenant : Ref : ARR202623

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING P8 – DEMESSIEUX

Objet : COLLECTE EMMAUS

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417.10 10° et R.432.1,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de Madame Maguelone CHAREYRE, en date du 13 avril 2026 pour une réservation de stationnement, dans le cadre d'une collecte d'Emmaüs,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer l'organisation et le maintien du bon ordre à l'occasion de cette collecte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1 de l'arrêté ARR202623 - Date et lieu :

La collecte d'Emmaüs du mercredi 18 novembre 2026 est reportée au mercredi 25 novembre 2026 de 10 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr

ARR2026251 en date du 14/04/2026

ARTICLE 3 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/
Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la
Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 avril 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

